

Département de la Gironde

Commune de CABANAC-ET-VILLAGRAINS



LE PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

Règlement / Conclusion du P.A.C.S

Article 515-3 du code civil : « Les personnes qui concluent un Pacte civil de Solidarité (PACS) en font la déclaration conjointe devant l'Officier.ère de l'Etat Civil de la commune dans laquelle elles fixent leur résidence commune, ou, en cas d'empêchement grave à la fixation de celle-ci, devant l'Officier.ère de l'Etat Civil de la commune où se trouve la résidence de l'une des parties »

La « résidence commune » doit s'entendre comme étant la résidence principale des partenaires quel que soit leur mode d'habitation (propriété, location, hébergement par un tiers). La résidence désignée par les partenaires ne peut donc correspondre à une résidence secondaire.

Le jour de l'enregistrement du PACS, les futur.e.s partenaires doivent se présenter en personne et ensemble devant l'Officier.ère de l'Etat Civil.

COMMENT DEPOSER SON DOSSIER PACS ?

- Par correspondance : la transmission s'effectue par voie postale en **recommandé avec accusé de réception** (indiquer sur la lettre « Dossier PACS ») à l'adresse suivante :

Mairie, Service Etat Civil, 1 place Général Doyen, 33650 Cabanac-et-Villagrains

- Après vérification des pièces par le service de l'Etat Civil, fixation d'une date d'enregistrement en concertation avec la mairie, un à trois mois à compter de la réception du dossier validé complet par le service.

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER PACS A DEPOSER EN MAIRIE

(*Notice explicative cerfa n°52176*02* disponible sur www.service-public.fr)

- **Une déclaration conjointe d'un PACS** avec les **attestations sur l'honneur** de résidence commune et d'absence de lien de parenté ou d'alliance, dûment complétées et signées par les deux partenaires (*formulaire cerfa n°15725*02* disponible sur www.service-public.fr)
- **Une convention de PACS** dûment complétée et signée par les deux partenaires (*convention type cerfa n°15726*02* disponible sur www.service-public.fr)

- **Une copie d'acte de naissance** pour chaque partenaire, de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation) à obtenir auprès de votre commune de naissance

- **Une copie de la pièce d'identité** pour chaque partenaire (**pièce d'identité en cours de validité, dont l'original devra être fourni également le jour de l'enregistrement du PACS**)

- **Pièces complémentaires dans les situations suivantes :**
 - Pour le/la **partenaire divorcée** en l'absence de mention de son divorce sur son acte de naissance : l'acte de mariage avec la mention de divorce
 - Pour le/la **partenaire veuve** : copie intégrale de l'acte de naissance du/de la défunt.e avec mention de décès, ou la copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux.se
 - Pour le/la **partenaire faisant l'objet d'un régime de protection juridique** : copie du jugement de protection et pièce d'identité du tuteur ou du curateur
 - Pour le/la **partenaire étranger/ère né/e à l'étranger** :
 - Un extrait d'acte de naissance avec indication de filiation ou copie intégrale datant de moins de 6 mois, accompagné(e) de sa traduction par un traducteur assermenté
 - Un certificat de coutume
 - Un certificat attestant de la non-inscription sur le registre des PACS tenu par le Service Central d'Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères de Nantes
 - Une attestation de non-inscription au répertoire civil et au répertoire civil annexe délivrée par le Service Central d'Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères de Nantes

CONCLUSION DU P.A.C.S

AUCUNE CÉRÉMONIE DE PACS N'EST PROPOSÉE PAR LA COMMUNE

- 1/ Dépôt des pièces par courrier recommandé avec accusé de réception
- 2/ Après vérification des pièces, fixation de la date d'enregistrement, en accord avec la mairie, entre 1 à 3 mois après leur dépôt
- 3/ **Enregistrement et visa du PACS par l'Officier d'Etat Civil le jeudi matin en mairie. La présence de public ne sera pas permise, sauf pour les enfants des partenaires..**

REMISE DES DOCUMENTS OFFICIELS PAR L'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL AUX PARTENAIRES NOUVELLEMENT PACSÉS.ES

- Un récépissé d'enregistrement de la déclaration de PACS avec visa de la mairie.
- La convention de PACS (pièce originale) avec le visa de la mairie. La conservation de la convention, dressée en un unique exemplaire, relève de la responsabilité des partenaires, lesquels sont invités à prendre toutes mesures pour en éviter la perte.

